

Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Sapentia

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Sapentia (contrat n° 180/2025/ 3/1) de la société Microbib, sise 1A route des Champs 17920 Breuillet ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Microbib Sapentia (logiciel de gestion de la bibliothèque) ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : de signer le contrat de la maintenance et l'hébergement du logiciel Microbib Sapentia selon le contrat 180/2025/ 3/1 proposé par la société Microbib.

Article 2 : de préciser que le montant de la redevance annuelle est fixé pour la durée du contrat à 702,00 € HT (tarif 2025) ;

Article 2 : de dire que le contrat prend effet à la date du 16/05/2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an, sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Article 3 : que les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 20 mars 2025

Florent CHOLAT

Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 20 MARS 2025
Publié le : 20 MARS 2025